

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de Molineuf

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

Voie communale n°3 PIQUE- MOUCHE
Commune de Molineuf
Terrassement sous trottoir / accotement
Renouvellement BT.

LE MAIRE DE Molineuf

VU le code des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée du 20 février 2014, par TP Réseaux Centre – 3 rue de l'Industrie 41220 Saint-Laurent-Nouan.

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet ;

ARRETE N°9/2014

ARTICLE 1 : du vendredi 21 février au vendredi 07 mars 2014 la circulation sera interdite dans les deux sens, Chemin de Mont – Pique Mouche 41190 MOLINEUF.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la route sera barrée, dans les deux sens.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TP Réseaux Centre, 3 rue de l'Industrie 411200 Saint-Laurent-Nouan.

L'entreprise sera responsable :

-du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

-de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Molineuf.

ARTICLE 5 : A la fin des travaux, la circulation pourra être rétablie sans préavis,

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Un exemplaire sera adressé à :

- ERDF – Agence Ingénierie Centre – Pôle de Blois – 31 mail Pierre-Charlot BP n°30809
41008 Blois Cedex
- Pompiers Service Départemental d'Incendie et de Secours – 11 rue Gutenberg 41000
Blois

A Molineuf, le 20 Février 2014.

L'adjoint délégué,

Claude GOHIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Gohier', written over the official seal.